

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande de prorogation du 18/09/2025 présentée par l'entreprise SEMITAN,

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1059

Considérant qu'il est toujours nécessaire de faciliter la circulation des bus sur la portion de la rue Suzanne Lenglen (située entre la rue Virginia Woolf et le giratoire Salvador Allende / Suzanne Lenglen) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement la durée des travaux,

OBJET :
Prorogation de l'arrêté
DPR-2025-0312 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
circulation des bus
rue Suzanne Lenglen -
du 12 au 19
octobre 2025

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté DPR-2025-0312 du 1^{er} avril 2025 est prorogé jusqu'au 19 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Du 12 au 19 octobre 2025, les mesures et conditions suivantes seront appliquées dans la voie précitée :

- mise en sens unique de la rue Suzanne Lenglen dans sa section comprise entre le giratoire Salvador Allende et la rue Virginia Woolf dans le sens Nord / Sud ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SEMITAN**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 SEPTEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 23 septembre 2025